

CONDITIONS GENERALES

2023-2024

LE JARDIN DES PARTICULES

ESPLANADE DES PARTICULES 1 1211 GENEVE 23

info.jdp@cern.ch

0041 22 767 3604 / 0041 75 411 34 16

http://cern.ch/lejardindesparticules



Sommaire

Bienvenue au Jardin des Particules	
Mot d'accueil	4
Présentation de la crèche et école	5
Un Cadre de qualité	5
Equipe éducative	5
Organigramme interne	6
CRECHE – de 4 mois à 36 mois	7
Adaptation progressive pour la crèche	
Modalités d'accueil à la crèche	
ECOLE – dès 36 mois	8
Modalités d'accueil à l'école	8
Mercredis de la découverte – dès 36 mois	8
Cantine	
Service Cantine	
Modularité cantine école	_
Tarifs	_
Allergies	
Repas	
Sécurité pendant le temps de midi	
Pénalité(s)	
Calendrier 2023-2024	
Conditions générales d'admission	
Remarque	
Admission	
Priorités d'accueil	
Emoluments crèche et école	
Frais de matériel crèche et école	
Mercredis de la découverte	
Service de dépannage - crèche	
Accueil occasionnel	
Accueil inclusif	
	_
Respect des horaires	
Contrat d'accueil	
Contrat d'accueil	
Fratries	
Contribution volontaire	
Définition du groupe familial	
Composition des revenus	
Modifications	
Annulation de l'inscription – Résiliation du contrat	15

	Cas particulier : départ définitif d'un enfant en cours d'année	15
Tarif	ication	16
	Frais d'écolage	16
	Ecolage du trimestre d'arrivée	16
	Reduction d'écolage - modalités	16
	Modalités des paiements	16
	Echéancier des paiements	17
	Pénalité(s)	17
	Ecolage crèche	17
	Ecolage école et mercredis de la découverte	18
	Réservations pour une arrivée en cours d'année (arrivée dans la région, enfant à naître)	18
	Cas de force majeure	18
	Situation particulière	18
	Condition d'ouverture des groupes / classes	18
Vie p	pratique au sein du Jardin des Particules	19
	Absences et maladie	19
	Contacts avec le parent	19
	Urgences ou accidents	19
	Responsabilité	19
	Sécurité	20
	Aire de jeux	20
	Sorties organisées	20
	Droit à l'image : vidéos, photos, protection des données	20
	Formation	21
	Responsabilité Civile	21
	Services externes	21
	Effets personnels des enfants	21
	Accompagnement	21
	Code de conduite	21
	Exclusion du Jardin des Particules	
	Modification des conditions générales	21

Bienvenue au Jardin des Particules

"Chaque enfant est unique et participe activement à son propre développement, les enfants sont naturellement curieux, veulent communiquer et créer des relations avec les autres"

Loris Malaguzzi

Mot d'accueil

"L'enfant au Cœur de ses apprentissages tel un petit chercheur"

Le Jardin des Particules a pour mission de participer, en partenariat avec la famille, au développement global de l'enfant.

Dans une ambiance chaleureuse et un environnement adapté, l'équipe éducative et enseignante accueille votre enfant pour lui permettre de développer son potentiel et ses compétences, ses aptitudes artistiques, sa sensibilité relationnelle et sa richesse émotionnelle tout en veillant à son bien-être et à sa sécurité.

A la <u>crèche</u>, votre enfant est accueilli dans le respect de son individualité et de son rythme de développement. Il évolue dans un espace de créativité et d'épanouissement propice à la découverte, à l'expérimentation libre, à l'échange et aux jeux, ou les actions individuelles s'alternent harmonieusement avec les propositions collectives.

A <u>l'école</u>, votre enfant est placé au cœur de ses apprentissages, dans un environnement organisé et réfléchi, riche, stimulant et apaisant.

Le programme éducatif est structuré selon les cinq domaines du Plan d'Etude Roman Suisse : Langues (français et anglais), Mathématiques et Sciences de la nature ; Sciences humaines et sociales ; Arts ; Corps et Mouvement.

Un apprentissage à l'anglais est mis en place à partir de 3 ans, tous les jours de la semaine, dans le cadre des ateliers décloisonnés du matin et de l'après-midi.

Présentation de la crèche et école

Le Jardin des Particules est une structure d'accueil préscolaire et scolaire.

Nous offrons un <u>service crèche</u> pour les enfants à partir de la fin du congé maternité jusqu'à leurs 3 ans, et un <u>service</u> <u>école</u> pour les enfants entre 3 ans (révolus au 31 juillet) et 7 ans.

Nous sommes une structure à taille humaine, dans un contexte multiculturel, riche et varié. L'enfant et la famille sont nos interlocuteurs privilégiés, nous veillons au bien-être de l'enfant en constante concertation et collaboration avec les parents. Notre équipe multidisciplinaire et expérimentée offre un environnement stimulant et créatif, selon une approche active et bienveillante, basée sur la réflexion des pratiques professionnelles, l'observation et le dialogue constructif.

Un Cadre de qualité

En inscrivant votre enfant au Jardin des Particules, vous lui donnez la possibilité de se développer dans un lieu de vie privilégié, au cœur de la science et proche de la nature.

Un bâtiment neuf et sécurisé, facile d'accès, conçu pour répondre aux besoins du jeune public en croissance.

La structure offre un espace extérieur et un jardin aménagé, ainsi qu'une salle de psychomotricité (lieu d'éveil moteur et pluri-sensoriel), une grande bibliothèque et des espaces-ateliers multidisciplinaires.

Equipe éducative

Le Jardin des Particules de l'Association du personnel CERN est géré par l'Association du personnel du CERN et subventionné par l'Organisation.

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe de professionnels au bénéfice d'une formation répondant aux normes en vigueur dans le canton de Genève.

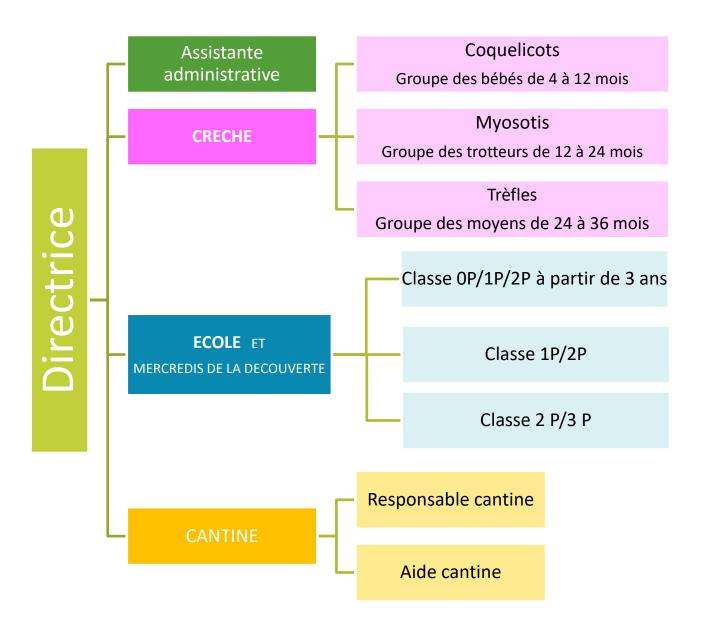
Direction et informations pédagogiques

Roberta Cavigliasso Tel.: 0041 22 766 7383 roberta.cavigliasso@cern.ch Information et secrétariat

Carole Cherpin Tel.: 0041 22 767 36 04

Info.jdp@cern.ch

Organigramme interne



CRECHE – de 4 mois à 36 mois

Adaptation progressive pour la crèche

Afin d'offrir un accueil qualitatif et respectueux du rythme de l'enfant, une période d'adaptation et/ou de familiarisation sera planifiée entre l'équipe éducative et les parents.

Pour les plus petits, groupe des Coquelicots et Myosotis sur 3 jours, durant 2h30, le parent et son enfant viennent vivre dans l'institution. Ainsi, le lien entre l'enfant et le professionnel se crée, en présence du parent avant qu'une réelle séparation ait lieu. Cette relation « enfant-parent-équipe » permet donc à l'enfant de se sentir accompagné dans sa découverte de la crèche, puis soutenu dans la séparation. Le parent crée lui aussi un lien de confiance avec les professionnels qui vont s'occuper de son enfant.

Cette période est obligatoire et fait partie du contrat d'accueil, ainsi aucune réduction ne sera effectuée. Pour les arrivées en cours de mois, la tarification sera effectuée au prorata à compter du jour d'arrivée.

Modalités d'accueil à la crèche

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, pour un accueil à la journée complète pour les enfants de 4 à 36 mois avec un service de cantine.

La crèche accueille les enfants de fin août à juin inclus sur la base du calendrier scolaire établi par le DIP du canton de Genève*. Un centre aéré est proposé les 3 semaines de juillet (sous réserve d'un minimum d'inscriptions). Les parents doivent quitter l'enceinte de l'institution à 18h00 au plus tard.

La crèche propose plusieurs modalités d'accueil à la journée :

- 2 journées complètes de 8h00 à 18h00 les lundis et mardis ou les jeudis et vendredis
- 3 journées complètes de 8h00 à 18h00 les lundis, mardis et mercredis ou les mercredis, jeudis et vendredis
- 5 journées complètes* de 8h00 à 18h00

*Si les mercredis sont déjà complets, exceptionnellement peuvent être accordés 2 contrats de 2 jours semaine, soit 4 jours.

Les horaires d'arrivée et de départ des bébés sont à discuter avec l'équipe éducative.

Le temps de présence maximal par jour d'un enfant ne doit pas dépasser dix heures. Les parents doivent veiller à respecter ce temps de présence de leur enfant dans la structure.

Les groupes d'accueil sont organisés comme suit :

- groupe des bébés, (de 4 mois à 12 mois)
- groupe des trotteurs (de 12 mois à 24 mois)
- groupe des moyens (de 24 mois à 36 mois)

Les repas sont inclus dans les frais d'inscription et sont non-remboursables. Une réduction de 100.-CHF/mois est accordée pour les enfants allergiques (sur certificat du médecin).

Les parents souhaitant garder leur enfant l'après-midi, peuvent venir le chercher soit avant ou après le repas, soit après la sieste en accord avec l'éducatrice.

Les départs avant le repas de midi doivent impérativement être annoncés, au plus tard, le matin à l'éducatrice de l'enfant et au secrétariat avant 9h00. Les enfants ne pourront pas revenir dans la structure après le repas ou un départ anticipé sauf rendez-vous médicaux. Le repas ne pourra pas être fournit au retour de l'enfant.

^{*}Exception faite pour la période des vacances de noël qui se base sur le calendrier du CERN

ECOLE - dès 36 mois

Modalités d'accueil à l'école

L'école est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h00 pour un accueil à la journée complète avec un service de cantine.

L'école accueille les enfants de fin août à juin inclus selon les dates officielles du canton de Genève*. Un centre aéré est proposé les 3 semaines de juillet (sous réserve d'un minimum d'inscriptions).

Les parents doivent quitter l'enceinte de l'institution à 18h au plus tard.

Le service de base qui est proposé est de 5 journées par semaine, service de cantine inclus.

Pour les enfants âgés de plus de 3 ans au 31 juillet, l'école accueille les enfants 5 journées complètes par semaine de 8h00 à 18h00.

Les groupes d'accueil sont organisés en classes double niveaux (1P-2P/2P-3P) ou triple niveau (0P-1P-2P). Le nombre de classes est défini en fonction des inscriptions.

Les élèves doivent être dans leur classe au plus tard à 8h45. La pause de midi se fait de 12h15 à 13h30. Les parents des enfants non-inscrits à la cantine doivent venir chercher leur enfant à 12h15 et avoir quitté l'enceinte de l'institution au plus tard à 12h30. L'après-midi, l'école est ouverte de 13h30 à 18h00. Les enfants doivent intégrer leur groupe à 13h30.

Mercredis de la découverte - dès 36 mois

Nous offrons un service d'accueil pour le mercredi.

Ce service s'adresse aux enfants entre 3 ans au 31 juillet et 8 ans, pour un accueil à la journée complète (entre 8h-18h) ou à la demi-journée (entre 8h-13h30/ 12h30-18h), service cantine inclus.

Un accueil qui permet de répondre positivement aux besoins des familles et d'offrir aux enfants une journée sans école avec une prise en charge éducative, centrée sur différents domaines d'activité qui offrent des apprentissages « autrement ».

Selon la réflexion pédagogique de Loris Malaguzzi et le Reggio Emilia Approche, philosophie active et présente au sein de notre structure, « l'enfant est fait de 100 langages », et il les utilise pour s'exprimer, observer et « découvrir l'environnement autour de lui ».

Afin de soutenir ce processus de recherche, et le pluralisme de langage propre à l'enfant, nos mercredis de la découverte proposent un éventail riche d'activités et d'expériences de curiosité, telles que l'éveil scientifique, l'anglais, la photographie, l'éveil musical, l'art, la nature et le sport.

^{*}Exception faite pour la période des vacances de noël qui se base sur le calendrier du CERN

Cantine

Service Cantine

Le service de cantine accueille les enfants de la crèche et de l'école tous les jours de la semaine.

Les repas sont inclus dans les frais d'écolages et sont non-remboursables.

Pendant ce service de cantine, les enfants sont encadrés par le personnel du Jardin des Particules

Les repas servis à la cantine sont équilibrés et contrôlés par une diététicienne.

Modularité cantine école

Le service de base qui est proposé est de 5 journées par semaine. Pour les enfants inscrits en 0P, la structure recommande le maintien de l'inscription au service de base incluant les 5 jours de cantine.

Pour les enfants fréquentant l'école une modularité d'inscription à la cantine pour moins de 5 jours par semaine est possible : 0, 1, 2, 3, 4 (jour(s) fixe(s)) et est possible à l'année (de préférence) ou au trimestre et non modifiable en cours de trimestre.

En dehors des périodes d'inscriptions trimestrielles toutes les demandes de changements seront transmises au service cantine et doivent rester exceptionnelles.

Elles seront soumises à validation et ne seront pas prioritaires. Les demandes doivent parvenir au service cantine avant le 15 du mois afin d'être mises en place pour le mois civil suivant.

Les jours d'inscriptions à la cantine doivent être indiqués dans le formulaire d'inscription pour la rentrée scolaire. Les parents doivent remplir une fiche de renseignements dans le formulaire d'inscription à rendre au plus tard à la rentrée scolaire.

Tarifs

Les tarifs* en CHF, basés sur les tarifs du prestataire de restauration choisi par le Comité de Gestion, sont les suivants :

Inscription cantine	5 jours/semaine	4 jours/semaine	3 jours/semaine	2 jours/semaine	1 jour/semaine
Coût mensuel :	375	300	225	150	75
cantine	373	300		150	

Dans le cas exceptionnel où l'enfant doit rester à la cantine alors que ce n'est pas prévu, il sera possible, au maximum 3 fois par an, de l'accueillir à titre exceptionnel (sous réserve de place disponible et soumis à validation).

Ce service d'accueil d'urgence étant un mode d'accueil spécifique il sera facturé 30.-CHF, le secrétariat de l'école devra impérativement être prévenu au plus tard le matin même.

Dans le cas où le secrétariat ne serait pas prévenu, la pénalité de 100.-CHF décrite plus bas sera applicable.

Allergies

Si votre enfant souffre d'une allergie alimentaire, un certificat médical doit être fourni. Ce certificat doit mentionner le type d'allergie et doit décrire le protocole à suivre en cas de réaction allergique de l'enfant. Le médicament mentionné sur le certificat médical doit également être fourni.

Si ces conditions sont remplies, votre enfant peut être accueilli à la cantine dans la mesure où vous fournissez son repas. Celui-ci doit être conditionné dans une boite hermétique clairement identifiée au nom de l'enfant.

Dans ce cas, une réduction de 100.-CHF/mois, pour un accueil de 5 jours par semaine, est accordée pour les enfants allergiques, sur présentation d'un certificat médical.

Repas

Le repas se compose d'une entrée, d'un plat principal, de fromage ou d'un dessert. Un repas végétarien est proposé tous les jeudis. La boisson proposée aux enfants est de l'eau plate. L'enfant est invité à goûter chaque plat mais ne doit pas obligatoirement finir son assiette.

Le moment du repas est une source d'éveil, il permet l'acquisition d'une certaine autonomie et l'apprentissage de la vie sociale, soit, par exemple :

- la tenue à table,
- le respect des autres,
- la politesse.

Sécurité pendant le temps de midi

Le portail d'entrée du Jardin des Particules est fermé sur le temps de midi de 12h30 à 13h30.

Pénalité(s)

Si on n'est pas venu chercher un enfant non-inscrit à la cantine à 12h15, les parents seront appelés et s'ils restent injoignables ou ne peuvent venir le chercher, l'enfant restera à la cantine et une pénalité de 100.-CHF sera facturée.

Calendrier 2023-2024

Rentrée scolaire du personnel

le lundi 21 août 2023

Rentrée scolaire des enfants

Le mardi 22 août 2023

			40U	ΙT			SEPTEMBRE					OCTOBRE								
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
	1	2	3	4	5	6					1	2	3							1
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8
14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	15
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22
28	29	30	31				25	26	27	28	29	30		23	24	25	26	27	28	29
														30	31					
		NO	/EN	IBRI	Ξ				DÉ(CEM	BRE	Ξ			JANVIER					
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
		1	2	3	4	5					1	2	3	1	2	3	4	5	6	7
6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14
13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21
20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28
27	28	29	30				25	26	27	28	29	30	31	29	30	31				
		FE	VR	IER			MARS					AVRIL								
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
			1	2	3	4					1	2	3	1	2	3	4	5	6	7
5	6	7	8	9	10	11	4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14
12	13	14	15	16	17	18	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21
19	20	21	22	23	24	25	18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28
26	27	28	29				25	26	27	28	29	30	31	29	30					
		MAI JUIN JUILLET																		
LU	MA	ME	JE	VE 3	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
_	7	1	2		4	5	_		_	_	-	1	2	1	2	3	4	5	6	- /
6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				
	-				. , .	, 1		_						_						
	Rentrée scolaire crèche et école Rentrée du personnel								Jour	rs férié	5									
Vacances Crèche et Ecole Journées pédagogiques																				

Vacances scolaires

Jeûne genevois

Du lundi 23 octobre 2023 au lundi 30 octobre 2023

Lundi 30 octobre – journée pédagogique du personnel

Vacances de Noël et Nouvel An

Du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024

Vacances de février

Vacances d'automne

Du lundi 19 février 2024 au vendredi 23 février 2024

Vacances de Pâques

Du vendredi 29 mars 2024 au lundi 15 avril 2024 Lundi 15 avril – journée pédagogique du personnel

Fête du travail

Le jeudi 7 septembre 2023

Le mercredi 1er mai 2024

Pentecôte

Le lundi 20 mai 2024

Pont de l'Ascension

Les jeudi 9 mai 2024 et vendredi 10 mai 2024

Jours fériés

Vacances d'été: dès le lundi 1er juillet 2024

Conditions générales d'admission

Remarque

Le parent désigne le(s) parent(s) ou le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale et/ou faisant ménage commun avec l'enfant.

Admission

L'inscription se fait au moyen du formulaire de demande d'inscription remplie par le parent désigné à adresser au Jardin des Particules.

Le contrat est ensuite établi par la structure et doit être retourné signé dans un délai de 15 jours par le parent désigné accompagné d'émoluments de 1300.-CHF par enfant.

Le contrat engage le/les signataires pour toute l'année scolaire et les délais de préavis démarrent dès que le contrat a été retourné signé ou les émoluments ont été encaissés.

Priorités d'accueil

Les enfants sont accueillis sous réserve de places disponibles, les priorités d'accueil sont définies comme suit :

- 1. Réinscriptions
- 2. Fratrie
- 3. Enfants, de famille monoparentale, d'un membre du personnel (MP) du CERN et du personnel du Jardin des Particules
- 4. Enfants des membres du personnel (MP) du CERN et du personnel du Jardin des Particules
- 5. Enfants dont un des parents travaille sur le site du CERN
- 6. Enfants dont un des parents travaille dans une autre organisation internationale et enfants des parents entreprises partenaires
- 7. Autres cas

Le Jardin des Particules est ouvert aux enfants des membres du personnel du CERN. Dans la mesure des places disponibles, l'inscription peut être ouverte aux enfants dont les parents ne travaillent pas au CERN.

Emoluments crèche et école

Des frais d'admission de 1000.- CHF et des frais d'inscription de 300.- CHF sont les émoluments non remboursables (en cas d'annulation de l'inscription) demandés lors du dépôt du dossier d'inscription pour chaque année scolaire. Les frais d'admission de 1000.- CHF seront déduits de la 1ère facture émise.

Frais de matériel crèche et école

Il est demandé aux parents <u>non-membres de l'Association du personnel</u> une somme forfaitaire de 400.- CHF par année scolaire et par enfant.

Cette participation devra être versée en totalité avec l'écolage du trimestre d'arrivée. Pour une arrivée en cours d'année le calcul sera fait au prorata à raison de 40.- CHF/mois.

Mercredis de la découverte

Pour une participation régulière aux mercredis de la découverte, les frais d'admission sont de 90.- CHF par jour.

Pour une participation occasionnelle aux mercredis de la découverte, les frais d'admission sont de 100.- CHF par jour.

Pour les demi-journées des mercredis de la découverte les frais d'admission sont de 50.- CHF.

Ces tarifs incluent les frais de cantine.

Service de dépannage - crèche

Il est possible d'accueillir un enfant dans son groupe à titre exceptionnel, sous réserve de place disponible et soumis à validation. Dans le cas où les parents souhaitent bénéficier de ce service de dépannage, il est demandé de prévenir la directrice et les éducatrices 1 semaine à l'avance afin de permettre de vérifier les places disponibles. Ces places ne sont pas sujet à remboursement. Ce dépannage est facturé en supplément du prix de l'écolage.

La tarification sera calculée sur la base du tarif contractuel de la semaine, au prorata du nombre de journées de dépannage demandées par le parent. Chaque demande de modification sera évaluée par la structure.

Accueil occasionnel

Au cours de l'année scolaire, une fois les groupes constitués, il est possible d'accueillir un enfant dans son groupe d'âge à titre exceptionnel, sous réserve de place disponible et soumis à validation.

L'accueil occasionnel se fait à la semaine pour les enfants dès l'âge de 1an et à la journée pour les enfants dès l'âge de 2 ans.

La tarification de ce service est différente de l'accueil régulier.

Accueil inclusif

Le Jardin des Particules accueille les enfants qui ont des besoins éducatifs particuliers.

Les modalités d'accueil seront définies conjointement par les parents, la structure et d'éventuels spécialistes externes. Si un soutien éducatif individualisé pour l'enfant doit être mis en place par la structure, il donnera lieu à une cotisation annuelle additionnelle qui sera déterminée par le Jardin des Particules.

Absences de l'enfant

Aucun remboursement de l'écolage ne sera accordé pour cause d'absence (maladie, vacances prises en dehors des périodes de congés scolaires, etc.) ou d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'institution. En cas de départ d'un enfant, se référer aux conditions du chapitre : Départ définitif d'un enfant.

Respect des horaires

Afin d'assurer le bon fonctionnement quotidien de la crèche, les parents sont tenus de respecter les horaires et de ne pas arriver en retard pour chercher leur enfant.

Le temps additionnel en cas de non-respect répétitif des horaires officiels de la structure pourra être facturé.

Contrat d'accueil

Contrat d'accueil

Pour chaque enfant accueilli, hors cas d'urgence, un contrat d'accueil écrit est conclu entre Le Jardin des particules et le parent. Le contrat indique notamment le taux de fréquentation de l'enfant, le tarif applicable et le montant du prix de l'écolage mensuel. Les conditions générales et la grille tarifaire font partie dudit contrat.

Le contrat engage le/les signataires pour toute l'année scolaire et les délais de préavis démarrent dès que le contrat a été retourné signé ou les émoluments ont été encaissés.

Le tarif mentionné dans le contrat est valable pour toute l'année scolaire.

Fratries

Pour les enfants d'une même famille inscrits au sein du Jardin des Particules une déduction de 1000.- CHF pour une fréquentation à temps plein sera accordée sur les prestations annuelles d'écolage de l'aîné dès le deuxième enfant inscrit. Le rabais accordé sera proportionnel au temps de présence de l'aîné.

Contribution volontaire

Le Jardin des Particules facture une contribution volontaire de 100.- CHF par enfant en début d'année scolaire. Cette contribution sera utilisée pour développer les activités et financer l'achat de jeux.

Le parent qui ne souhaite pas payer cette contribution doit informer la structure lors du renvoi du contrat signé.

Définition du groupe familial

Le groupe familial est composé :

- Des parents vivants ou non à la même adresse que l'enfant ;
- Et/ou des personnes vivant à la même adresse que l'enfant, même si elles n'ont pas de lien de parenté (concubin, Pacs, partenaire enregistré, etc.)

Composition des revenus

L'ensemble des revenus du groupe familial est pris en considération. Il s'agit de revenus provenant d'une activité lucrative dépendante ou indépendante.

Les revenus se composent notamment et de manière non exhaustive des éléments suivants :

- Le salaire de base
- Les indemnités versées par l'employeur
- Les heures complémentaires ou supplémentaires
- Les primes
- Les allocations ou indemnités de logement ou de déplacement
- Les allocations familiales
- La participation de l'employeur aux primes d'assurance maladie
- Les indemnités versées par une assurance
- Toute prestation fixe ou régulière dont bénéficie l'employé
- Les pensions alimentaires reçues, les prestations d'assurances, les allocations familiales et les rentes.

En l'absence de justificatif concernant les revenus du groupe familial, le prix de la tranche la plus élevée de la grille tarifaire sera appliquée.

Modifications

Il n'est pas possible de modifier les temps d'accueil entre le moment où l'inscription est enregistrée et le premier jour de présence de l'enfant dans La Structure. Ultérieurement, et avec l'accord de la direction, des modifications des temps d'accueil peuvent être acceptées sur présentation d'une demande justifiée.

Dans le cadre d'une diminution du taux de fréquentation, la demande doit être faite par écrit à la direction, au plus tard le 31 octobre pour le mois de janvier, au plus tard le 31 janvier pour le dernier trimestre. La direction statuera sur la demande formulée par le parent qui deviendra effective à réception d'un courrier écrit de la part du Comité de gestion. Dans le cas d'une acceptation de la demande, le prix de l'écolage sera facturé sur la base de la fréquentation habituelle durant le trimestre en cours.

Au-delà des échéances mentionnées ci-dessus le trimestre comptable en cours ainsi que le trimestre comptable suivant seront facturés sur la base du contrat d'accueil signé.

L'augmentation du taux de fréquentation pourra être immédiate si le Jardin des Particules peut raisonnablement faire face à la demande. Le prix de l'écolage sera adapté immédiatement.

Annulation de l'inscription – Résiliation du contrat

L'inscription au Jardin des particules est valable pour toute l'année scolaire. La demande de résiliation est à faire parvenir par écrit à la Directrice. En cas de désistement annoncé par écrit (un mail fait foi) à la Direction avant le début de l'année scolaire alors que l'inscription a été confirmée, les frais équivalents du 1er trimestre d'écolage (septembre, octobre, novembre et décembre) incluant les frais d'inscription et de matériel restent dus.

Le départ en cours d'année doit être annoncé à la Direction par lettre écrite :

- au plus tard le 31 octobre pour un départ à la fin du 1er trimestre comptable (31 décembre)
- au plus tard le 31 janvier pour un départ à la fin du 2ème trimestre comptable (31 mars)

Au-delà des échéances mentionnées ci-dessus le trimestre comptable en cours ainsi que le trimestre comptable suivant seront facturés.

Cas particulier : départ définitif d'un enfant en cours d'année

En cas de retrait d'un enfant avant la fin d'une année, le préavis et le motif doivent être donnés par écrit à la Directrice et au Président du comité de gestion.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas de retrait d'un enfant, sauf et uniquement lorsque les parents doivent retirer définitivement leur enfant pour cause de fin de contrat ou de départ de la région (justificatif à fournir), et ce moyennant un préavis d'au moins un mois pour la fin d'un mois.

Les écolages restent dus pour le mois suivant la communication du retrait de l'enfant.

Tarification

Frais d'écolage

Dû au fait de l'augmentation du coût de la vie et donc du coût d'exploitation, les prix seront ajustés automatiquement chaque année scolaire.

Aucun remboursement de l'écolage ne sera accordé pour cause d'absence (maladie, vacances prises en dehors des périodes de congés scolaires, etc.) ou d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'institution.

Les écolages sont dus pour les 10 mois de l'année scolaire de septembre à juin, même si la rentrée scolaire a lieu en août.

Ecolage du trimestre d'arrivée

La première facture inclut :

- l'écolage du trimestre d'arrivée (pour le 1^{er} trimestre : septembre, octobre, novembre et décembre, pour le 2^{ème} trimestre janvier, février, mars et le 3^{ème} trimestre avril, mai et juin).
- les frais d'inscription,
- ainsi que, le cas échéant, les frais administratifs ou de matériel, la contribution volontaire et la déduction fratrie
- la déduction des frais d'admission

Reduction d'écolage - modalités

! Les demandes de réduction d'écolage doivent être faites lors de l'inscription. Toute demande faite ultérieurement sera refusée et le tarif maximum sera appliqué.

Le calcul des tarifs applicables, est établi sur la base des revenus de l'année civile précédente et valables pour l'année scolaire.

Les réductions se feront en fonction des revenus, en incluant toute aide aux frais d'éducation qui pourrait être perçue par ailleurs.

En cas de remboursement des frais de scolarité le tarif maximum est appliqué.

Pour les écolages 2023, l'ensemble des documents suivants devra être fourni avec le dossier d'inscription :

Revenus familiaux 2022 brut

Justificatifs des salaires ou de revenus brut 2022 (les 12 bulletins de salaires, les 12 décomptes de chômage, les montants des pensions...) pour chacun des parents ainsi que toute aide aux frais d'éducation reçue

- Le contrat de travail de chacun des parents.
- Avis d'imposition 2022
- Les allocations 2022

La Fiche d'impôt sur le revenu 2022 pour les personnes résidant en France (attention : pas la taxation interne CERN). Pour une arrivée en 2024, les écolages 2024 seront calculés sur la base des revenus 2023.

! Si des revenus ont été sous-estimés et que cela aurait conduit à payer un écolage plus important, il sera réclamé aux parents de payer les sommes dues majorées d'une pénalité de 300.- CHF.

Tout manquement à l'obligation d'informer fera l'objet d'une demande de paiement rétroactif et d'une pénalité égale à la majoration appliquée.

Modalités des paiements

Les parents recevront les factures à payer par virement bancaire en utilisant la QR Code qui figure sur la facture. Ce mode de paiement est le seul autorisé.

En cas de paiement par le biais d'un autre moyen que le virement bancaire avec numéro de référence à l'aide du bulletin de versement joint à la facture, les frais bancaires seront refacturés et des frais supplémentaires automatiques seront appliqués d'un montant de 20.-CHF par versement lors de la prochaine facture.

Echéancier des paiements

Les parents recevront ensuite une facture à payer par virement bancaire en utilisant la QR Code qui figure sur la facture trimestrielle. Ce mode de paiement est le seul autorisé.

La facturation se fait trimestriellement selon le calendrier suivant :

- La facture du 1er trimestre (septembre, octobre, novembre, décembre) sera transmise avant la rentrée scolaire
- Les factures des 2^{ème} et 3^{ème} trimestre seront transmises au cours du trimestre précédent.

Pénalité(s)

En cas de retard de paiement de versement d'un montant erroné, une relance sera effectuée une fois par le service comptable, si ces faits se répètent une pénalité de 100.-CHF sera ajoutée au montant de l'écolage dû.

En cas de retard grave de paiement, le Comité de gestion du Jardin des Particules se réserve le droit d'appliquer des sanctions telles que l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'institution ainsi que d'utiliser toutes les voies de recours pour recouvrer la somme due (par voie interne ou juridique).

En cas de paiement par le biais d'un autre moyen que le virement bancaire avec numéro de référence à l'aide du bulletin de versement joint à la facture, les frais bancaires seront refacturés et des frais supplémentaires automatiques seront appliqués à hauteur d'un montant de 20.-CHF par versement lors de la prochaine facture

Ecolage crèche

Le tableau ci-dessous vous indique le tarif crèche en fonction du nombre de jours de présence et en fonction du revenu annuel familial.

Catégorie	Revenu annuel familial brut (CHF)	Crèche		
		5 jours	3 jours	2 jours
Α	Jusqu'à 60'000	1800	1080	720
В	Jusqu'à 70'000	1950	1170	780
С	Jusqu'à 80'000	2100	1260	840
D	Jusqu'à 90'000	2250	1350	900
E	Jusqu'à 100'000	2350	1410	940
F	Jusqu'à 120'000	2450	1470	980
G	Jusqu'à 140'000	2550	1530	1020
Н	Jusqu'à 160'000	2650	1590	1060
I	Jusqu'à 180'000	2850	1710	1140
J	Jusqu'à 200'000	2950	1770	1180
K	Plus de 200'000	3100	1860	1240

Ecolage école et mercredis de la découverte

Ecole

Le service de base qui est proposé est de 5 journées par semaine, service de cantine inclus.

Le tableau ci-dessous vous indique le tarif école incluant les frais de cantine en fonction du revenu annuel.

Catégorie	ECOLE – dès 3 ans	Réduction	5 jours – tarif mensuel
1	Jusqu'à 100'000	20%	2000
2	Jusqu'à 150'000	10%	2250
3	Plus de 150'000	Tarif plein	2500

Mercredis de la découverte

Le tarif pour les mercredis de la découverte est fixe, sans conditions de revenus.

Pour une participation régulière aux mercredis de la découverte, les frais d'admission sont de 90 CHF par jour.

Pour une participation occasionnelle aux mercredis de la découverte, les frais d'admission sont de 100 CHF par jour.

Pour les demi-journées des mercredis de la découverte les frais d'admission sont de 50 CHF.

Ces tarifs incluent les frais de cantine.

Réservations pour une arrivée en cours d'année (arrivée dans la région, enfant à naître)

Les réservations de places sont possibles en fonction des places disponibles et seront facturées. Un acompte trimestriel sera demandé, comme avance de paiement. La facturation sera faite selon le contrat établit considérant le temps d'accueil souhaité. Cette avance est non remboursable (en cas d'annulation de l'inscription) sauf cas de force majeure laissée à l'appréciation de la structure.

Cas de force majeure

Conséquences en cas de force majeure

- En cas de fermeture de la structure pour raison de force majeure (telle que catastrophe naturelle, pandémie ou crise sanitaire), suivant la décision des autorités du CERN ou Etats Hôtes ou pour toute autre cause ayant entraîné la fermeture de la structure, les écolages restent dus pour l'intégralité du mois en cours.
- En cas de fermeture prolongée de la structure, un remboursement partiel des écolages sera effectué en fonction des aides reçues par le CERN et l'état de Genève.

Situation particulière

Le comité de gestion pourra exceptionnellement et au cas par cas, considérer les difficultés financières rencontrées par les parents.

Condition d'ouverture des groupes / classes

Les groupes d'accueils et classes sont ajustables en fonction des effectifs. Les ouvertures sont conditionnées à un taux d'occupation minimal de 80%.

Vie pratique au sein du Jardin des Particules

Absences et maladie

En cas d'absence imprévue de l'enfant (maladie, voyage, etc.), les parents doivent prévenir le secrétariat le matin du premier jour d'absence <u>avant 8h30</u> par téléphone au 0041 75 411 34 16 uniquement ou par courriel : lnfo.jdp@cern.ch.

Lorsqu'un enfant a contracté une maladie ou a été mis en contact avec une maladie infectieuse telle que l'herpès, la rougeole, la rubéole, la scarlatine ou la varicelle, les parents doivent en informer l'éducatrice dans les plus brefs délais (conformément aux directives du "Service de santé" de la jeunesse).

Les enfants malades et/ou contagieux ne seront pas acceptés au Jardin des Particules. Toutefois, lorsque l'enfant est guéri mais doit continuer sa médication, il est demandé aux parents de remplir une fiche de traitement médical et de la signer.

A son retour, l'équipe éducative poursuit le traitement médical de l'enfant dans l'institution pour autant que les conditions suivantes soient respectées :

- Les parents fournissent l'ordonnance médicale
- Les médicaments soient notés au nom de l'enfant
- La posologie soit prescrite par le médecin

L'équipe éducative n'administre aucun traitement non prescrit par un médecin ; cela afin d'éviter toute erreur préjudiciable à la santé de l'enfant.

Si l'enfant présente des signes de maladie dans la journée, les parents seront informés par téléphone afin qu'ils viennent chercher leur enfant au plus vite.

Aucune déduction n'est accordée en cas d'absence de l'enfant (principe de l'occupation de la place) ainsi que pour les absences en dehors des jours de fermeture de la structure (vacances).

Contacts avec le parent

Le parent doit être joignable dans le courant de la journée. En conséquence, il informe la direction de tout éventuel changement de domicile ou de lieu de travail (numéros de téléphones portables y compris).

Urgences ou accidents

En cas d'urgence ou accidents, les parents autorisent la direction ou la personne responsable du groupe à faire appel à un médecin ou à un service d'urgence médicale (144/les pompiers du CERN) qui décident toutes les mesures nécessaires, y compris l'hospitalisation ou le transport d'un enfant par ambulance. Les parents en sont immédiatement avertis. Les frais éventuels seront à la charge des parents.

Les enfants doivent être assurés pour maladie et accident, ainsi que pour responsabilité civile. Une attestation d'assurance, ainsi qu'un certificat de vaccinations seront demandés à l'inscription et devront être fournis au plus tard à la rentrée

La structure a un protocole délivre par le médecin référent du Jardin des Particules.

Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, ou la personne qui en prend la charge, dès qu'ils viennent les chercher.

Un formulaire est à remplir lors de l'inscription indiquant les responsables habilités à récupérer le/les enfant(s). Toute modification devra être remise au secrétariat de l'école qui se chargera de mettre à jour son fichier.

A son arrivée, l'enfant doit être confié par ses parents, ou par la personne qui en a la charge, à l'éducatrice, afin de transférer la responsabilité. Au cas où l'enfant devrait quitter l'école en cours de journée, les parents doivent prévenir le personnel éducatif concerné. Au moment des retrouvailles, les parents, ou la personne qui en prend la charge, sont priés de signaler clairement le départ de leur enfant au personnel éducatif.

Les enfants sont dès lors sous la responsabilité des parents, ou la personne qui en a pris la charge.

Chaque famille détermine par écrit, au moyen d'un formulaire, les personnes habilitées à venir chercher l'enfant. Ces personnes ne peuvent être mineures. Une pièce d'identité peut être demandée. L'enfant ne partira jamais avec quelqu'un non autorisé à le récupérer.

Sécurité

Le portail d'entrée du Jardin des Particules est fermé sur le temps de midi de 12h30 à 13h30.

Dans le parking, il est demandé aux parents d'adapter leur vitesse à l'approche de la structure. Le portail d'entrée du Jardin des Particules doit être soigneusement refermé après chaque passage. Le portail d'entrée est ouvert de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

LA SECURITE EST L'AFFAIRE DE TOUS, MERCI D'Y CONTRIBUER!

Les personnes qui emmènent et viennent rechercher les enfants doivent être munies d'une carte d'accès au CERN et dûment enregistrées dans la base de données du Jardin des Particules.

Les noms des personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent être indiqués dans le formulaire d'inscription pour la rentrée scolaire.

Aire de jeux

Les jeux du Jardin des particules sont exclusivement réservés aux enfants inscrits dans l'institution entre 8h00-12h15 et 13h30-18h00.

Sorties organisées

En plus des activités organisées dans l'enceinte du Jardin des Particules, des sorties sont organisées. Le parent est rendu attentif au fait que ces sorties peuvent se faire à pied, ou en empruntant les transports publics.

En aucun cas, le Jardin des Particules n'utilise pas des moyens de transports privés, à l'exception de taxi, ambulance ou camion de pompiers en cas d'urgence.

En signant le formulaire d'inscription, les parents autorisent les éducatrices /enseignantes à sortir du Jardins des Particules pour toutes activités organisées à l'extérieur de celui-ci.

Droit à l'image : vidéos, photos, protection des données

L'équipe éducative est autorisée à faire des enregistrements audio/vidéo et des photos des enfants à des fins internes ou informatives pour les parents.

Aucun support/photo ne sera communiqué/publié à l'extérieur de la structure, sauf accord préalable du parent.

Les informations communiquées par la ou les personnes responsables de l'enfant ainsi que les observations faites par Le Jardin des Particules à propos de leur(s) enfant(s) sont soumises à la législation sur la protection des données. Elles ne peuvent être transmises à l'extérieur du Jardin des Particules qu'avec leur consentement préalable. Les cas d'urgence, sanitaire notamment, sont exclus. La ou les personnes responsables de l'enfant sont informées que les données anonymisées concernant leur enfant peuvent être utilisées à des fins statistiques par le comité ou par un organisme dûment mandaté par lui.

Formation

Le parent reconnaît qu'en plus d'un espace d'accueil pour les enfants, la structure est également un lieu de formation. Les formateurs et étudiants bénéficient de la présence des enfants dans le groupe afin de mener à bien des programmes de formation, ceci sans but lucratif. Le parent autorise le formateur et les étudiants à faire usage des données recueillies dans la structure à des fins d'enseignement ou de présentations écrites sous réserve de la garantie de l'anonymat de l'enfant. Le parent délègue à la direction la responsabilité d'être garant de ce qui précède.

Responsabilité Civile

Le Jardin des Particules est au bénéfice des assurances d'usage dans le domaine de la petite enfance. Toutefois, l'enfant doit obligatoirement être assuré pour les éventuels accidents ou dégâts qui pourraient avoir lieu au sein de la structure ou dans le cadre d'activités avec la structure. Si l'enfant cause des dégâts ou des dommages à autrui, son assurance responsabilité civile devra alors fonctionner.

Par sa signature du contrat d'accueil, le parent atteste que son enfant est assuré en responsabilité civile.

Services externes

Le parent et les enfants qui rencontrent des difficultés momentanées trouveront un soutien auprès de l'équipe éducative et de la direction. Dans les situations particulièrement difficiles, la direction pourra faire appel à des partenaires externes, tels que psychologues, pédopsychiatres, pédiatres. Toute démarche se fera avec l'accord préalable du parent. En cas de suspicion de maltraitance, la direction signalera le cas aux autorités compétentes selon la procédure exigée par la loi et/ou les autorités cantonales.

Effets personnels des enfants

Les effets personnels des enfants doivent être marqués à leur nom ou initiales.

Le Comité de gestion du Jardin des Particules décline toute responsabilité pour la perte, vol ou détérioration de ces effets, objets ou bijoux.

Accompagnement

Le parent accompagne son (ses) enfant(s) à la structure et/ou signale le nom des personnes autorisées à venir chercher leur(s) enfant(s), qui doivent être majeures et présenter une pièce d'identité si elles ne sont pas connues de la structure. La structure assure l'accompagnement pour tout déplacement institutionnel des enfants.

Code de conduite

Tout comportement jugé inapproprié d'un parent ou d'un accompagnant, au sens du code de conduite du CERN, pourra faire l'objet de mesures préventives qui seront décidées par la Présidence (direction du Jardin des Particules ainsi que le président du comité de gestion).

Exclusion du Jardin des Particules

Le Comité de gestion de la crèche et école peut procéder au renvoi de l'institution d'un enfant si :

- les frais d'écolage ne sont pas payés malgré le rappel;
- les conditions générales du Jardin des Particules ne sont pas respectées par les parents malgré les rappels;
- un enfant compromet gravement la bonne marche du groupe ou de la classe.

Modification des conditions générales

Les conditions générales sont approuvées en comité de gestion, qui peut en tout temps apporter des modifications selon les besoins.